

DSDEN du GARD
Division des ressources humaines

**QUOTITE DU TEMPS PARTIEL
ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

OTS à 5h15 – mercredi 3h00

TEMPS PARTIEL DE DROIT	TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION	JOURS TRAVAILLES	JOURS LIBERES
75.00 % dans le cadre de la répartition annuelle	75.00 % dans le cadre de la répartition annuelle	3 jours et 3 mercredis sur 4 et 81h de service annuel complémentaire *	1 jour et 1 mercredi sur 4
80 % dans le cadre de la répartition annuelle		3 jours et 3 mercredis sur 4 + 42 heures et 45 min et 87h de service annuel complémentaire *	1 jour et 1 mercredi sur 4
50.00 % dans le cadre de la répartition annuelle	50.00 % dans le cadre de la répartition annuelle	2 jours et 1 mercredi sur 2 et 54h de service annuel complémentaire *	2 jours et 1 mercredi sur 2

* part des 108 heures annuelles de service déterminée en fonction de la quotité de service.